

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2020

### Informations diverses :

- rénovation des salles associatives : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le programme électoral de l'équipe « Billy-Berclau Horizon 2020 » prévoit la rénovation des deux salles situées derrière la Mairie. Dans ce cadre, une mission a été confiée à un cabinet d'architecte. L'étude prévoit la rénovation de deux salles, dont l'une sera dédiée à la danse et l'autre à un usage polyvalent, ainsi que la création de trois pièces à l'étage. Le projet sera conçu de manière à ce que le bruit ne soit pas une gêne pour les riverains, avec une attention particulière aux aspects environnementaux. Il fera également l'objet d'un partenariat avec le Département, dans le cadre d'un chantier insertion. Ainsi, une dizaine de jeunes en insertion seront mobilisés et encadrés par l'entreprise AVI, afin de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences et de valoriser une expérience professionnelle significative.
- Défense incendie : Monsieur Goudsmett rappelle que la Mairie s'est engagée dans une campagne de travaux visant le renforcement de sa défense incendie. La troisième et dernière phase vient de commencer. Globalement, neuf citernes seront posées à l'issue de la campagne de travaux. Le système de défense va donc être conforme aux prescriptions du service départemental de secours d'ici quelques semaines.
- Usine de batteries : Monsieur le maire revient sur l'annonce de l'implantation d'une usine de fabrication de batteries sur le site de PSA. Il rappelle que ce projet fera l'objet d'une déconstruction des bâtiments 2, 4 et 6 de la Française de Mécanique, avant construction du nouveau site. Il se félicite de cette excellente nouvelle pour l'emploi et l'attractivité du parc des industries Artois Flandres, qui avait déjà su prendre le tournant du déclin minier, à la faveur de l'implantation, il y a 50 ans de la Française de Mécanique. En parallèle, une réflexion est en cours sur un projet d'utilisation de l'hydrogène, comme nouvelle source d'énergie. Ce projet sera porté par les sociétés PSA et Saft, dans le cadre d'une nouvelle coentreprise nommée Automotive Cells Company (ACC). Les batteries seront produites sur les communes de Douvrin, mais surtout sur Billy-Berclau, dès 2023. Le montant du projet s'élève à 5 milliards d'euros, dont 1,3 Milliards d'Euros de fonds publics, auxquels il faut ajouter la contribution des collectivités locales (Région, Communautés d'agglomération de Béthune-Bruay et Lens-Liévin et le SIZIAF). Cet engagement fort des territoires a été décisif dans l'aboutissement du projet. Monsieur le Maire signale néanmoins que les retombées financières de ce projet sur la Commune, n'interviendront pas avant plusieurs années, notamment du fait des délais de déconstruction.
- Présidence du SIZIAF : Monsieur le Maire revient sur l'élection du président du SIZIAF et annonce que le comité syndical a élu Monsieur André Kuchinski, Maire d'Hulluch et ancien vice-président. Il souligne l'impact du travail de l'ancien président et Maire honoraire, Daniel Delcroix, à qui l'on doit le rayonnement actuel du parc des industries Artois Flandres. Le SIZIAF est un enjeu majeur pour la Commune, car il couvre la moitié de son territoire. La commune continuera à agir pour le développement du SIZIAF, en restant vigilante aux nouvelles implantations, afin qu'elles soient compatibles avec la tranquillité

des riverains et créatrices de nouveaux emplois.

- Parvis de l'interdite : Monsieur Boulet annonce que le service espaces verts est en train d'aménager l'ancien jardin de l'interdite. Il s'agit de réaliser un jardin arboré, valorisant la façade du bâtiment. Le projet devrait être terminé pour la fin de l'année. Monsieur le Maire rappelle que ce projet avait été étudié en commission cadre de vie, qui avait souhaité ne pas créer de point de rassemblement sur ce site.

- ZAC Pasteur : Monsieur Gruchala annonce que la dernière résidence de la phase est devrait être livrée avant la fin de l'année. Sur la phase ouest, les fouilles archéologiques ont débuté courant septembre. Monsieur le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, afin d'en garder la maîtrise.

- Logements rue J Ferrat : Monsieur Gruchala rappelle, que suite à la décision de SIA de démolir ses logements rue C. Gounod, quinze logements, T2 et T3, sont en cours de construction rue Jean Ferrat. Les logements devraient être livrés pour la fin de l'année.

- Ville active et sportive : Monsieur Tartar rappelle que la Commune a monté un dossier de candidature pour le label « Ville active et sportive ». En juillet, la Mairie a reçu la confirmation de l'octroi de ce label. Il vient récompenser l'implication des services municipaux pour le développement du sport, mais surtout le dynamisme de nos clubs. La Commune rejoint donc les 400 autres villes actives et sportives. Le nombre de lauriers attribués à la Commune sera connu le 5 novembre, lors de la cérémonie officielle, en présence de la ministre des sports.

- Anniversaire de la République : Monsieur Queva rappelle que la république a fêté son 150ème anniversaire le 4 septembre. En 1870, suite à la capitulation de Napoléon III, les députés, sous l'impulsion de Léon Gambetta, s'étaient réunis au Palais Bourbon, puis à l'hôtel de ville, pour la proclamer l'instauration de la République Française, autour de ses trois valeurs : Liberté, Egalité, Fraternité et quatre principes : indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Adoption du Procès-verbal du 22 juin 2020 : Unanimité

Madame Wallez et Monsieur Dambrain sont désignés secrétaires de séance

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Motion de soutien aux salariés de Bridgestone**

Monsieur le Maire revient sur la décision du groupe Bridgestone de fermer son usine de Béthune et propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion :

*Le 16 septembre, la direction du groupe, fabricant de pneus, Bridgestone a annoncé la fermeture de son usine à Béthune.*

*Cette décision aboutit à la suppression de 863 emplois, auxquels il faut ajouter les très nombreux impacts négatifs sur l'économie locale.*

*Malgré les nombreux signes d'alerte sur la pérennité économique du site, jamais le groupe Bridgestone n'a engagé la moindre discussion pour trouver des solutions, sauver les emplois et anticiper une reconversion du site.*

*Or, l'exemple de la démarche engagée avec PSA pour assurer la pérennité de la Française de Mécanique, et l'aboutissement du projet ACC, montrent qu'avec de la volonté et de l'anticipation, la désindustrialisation de notre région n'est pas une fatalité.*

### ***Le Conseil Municipal de Billy-Berclau à travers cette motion***

*- Condamne l'attitude irresponsable de Bridgestone, notamment au regard des aides publiques perçues par l'entreprise ces dernières années*

*- Adresse son soutien à l'ensemble des salariés concernés par cette décision brutale et injuste, et appelle à la mise en place d'un accompagnement personnalisé dans le cadre de leur reconversion.*

*- Appelle , au plus vite, à des discussions réunissant la direction du groupe, les organisations syndicales, l'Etat et les représentants du territoire pour la mise en place d'un plan ambitieux de reconversion du site.*

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré ce jour, les ministres du travail et de l'industrie, la direction du site, les organisations syndicales, en tant que vice-président de la Communauté d'Agglomération. Un délai de cinq mois a été convenu pour trouver une solution alternative à cette fermeture.

Monsieur Queva remarque que le groupe japonais ayant racheté Bridgestone a déjà eu le projet de fermer un site en Italie. La mobilisation des pouvoirs publics et de la société civile avait néanmoins permis que l'entreprise revienne sur cette décision. De ce point de vue, on peut donc se montrer optimiste. D'autre part, cette fermeture fait resurgir le débat de la conditionnalité des aides publiques et donne raison à ceux qui la défendent.

**→ Adopté à l'unanimité**

### **Compte-rendu des décisions du Maire (rapporteur : Alain Queva)**

Monsieur Queva rappelle que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et 23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire. Ces décisions concernent la collecte des déchets de la Commune par la société Vanheede, la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la location de batterie et l'entretien de deux véhicules électriques, la réalisation de la troisième phase de défense incendie, deux missions dans le cadre du projet de rénovation des salles associatives, un avenant au contrat d'assurance, l'achat d'un logiciel, le transport des enfants à la piscine, le recours à un intervenant sportif, la formation d'un agent et le report du spectacle du 13 juillet.

### **Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (rapporteur : Alain Queva)**

Monsieur Queva rappelle que par délibération n° 2020.08.06.3 du 8 juin 2020, le conseil municipal a délégué au maire certains de ses pouvoirs.

La Sous-Préfecture a demandé au Conseil Municipal de préciser certaines délégations.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il est proposé que le Conseil Municipal délègue pour la durée du Mandat, les fonctions suivantes :

**1°**D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

**2°** De procéder, jusqu'à 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**3°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**4°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**5°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**6°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**7°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**8°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**9°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**10°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**11°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**12°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**13°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**14°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 dans la limite des crédits affectés au budget.

**15°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

**16°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 4600€.

**17°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; dès lors que le sujet aura été débattu en Conseil Municipal

**18°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa réaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**19°** De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000€.

**20°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, si le Conseil Municipal en a été préalablement informé.

**21°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**22°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**23°** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets ayant fait l'objet d'une décision préalable par le Conseil Municipal.

**24°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux; pour les projets ayant fait l'objet d'une inscription au budget communal ou ayant fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

**25°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que ces délégations permettent d'assurer une meilleure réactivité dans la prise de décision et qu'elles font toujours l'objet d'un compte-rendu en Conseil Municipal.

→ **Adopté à l'unanimité**

### Créances éteintes (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que des créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette . Cette décision de justice est sans appel et nécessite de la part des créanciers une mise en œuvre de cette décision.

Pour ce faire, la commune de BILLY-BERCLAU doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit:

Liste portant sur les créances éteintes :

ANNEE	TITRE	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
2019	172	498,77 €	Surendettement et décision effacement de dette- jugement du 17/10/2019
2018	183	499,51 €	Surendettement et décision effacement de dette- jugement du 17/10/2019
2019	358	469,51 €	Surendettement et décision effacement de dette- jugement du 17/10/2019
2019	426	499,51 €	Surendettement et décision effacement de dette- jugement du 17/10/2019
2019	568	499,51 €	Surendettement et décision effacement de dette- jugement du 17/10/2019
2019	771	499,51 €	Surendettement et décision effacement de dette- jugement du 17/10/2019
2019	869	500,86 €	Surendettement et décision effacement de dette- jugement du 17/10/2019
2019	1007	500,86 €	Surendettement et décision effacement de dette- jugement du 17/10/2019
2019	1096	500,86 €	Surendettement et décision effacement de dette- jugement du 17/10/2019
<b>TOTAL</b>		<b>4 468,90 €</b>	

Au regard du tableau ci-dessus, il est nécessaire d'éteindre les créances pour un montant de **4 468,90 euros** au compte **6542 « créances éteintes »**.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tous les documents liés.

Monsieur le Maire précise que l'extinction de créance n'intervient qu' après épuisement de l'ensemble des démarches légales pour la recouvrir. Il annonce que des mesures plus drastiques sont en cours vis-à-vis de la personne concernée, afin d'éviter une nouvelle extinction de créance en 2021.

Madame Wallez demande des explications. Monsieur le Maire donne la parole au DGS, qui explique qu'en cas de surendettement, les dettes sont gelées. Le Conseil Municipal est donc contraint de prendre acte l'abandon de créance.

→ **Adopté à l'unanimité**

## Désignation d'un 4ème délégué suppléant au SIVU de la Haute Deûle (rapporteur : Marc Tartar)

Monsieur Tartar rappelle que par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné quatre délégués titulaires et trois délégués suppléants au SIVU de la Haute Deûle Bauvin – Billy-berclau. L'arrêté de création du syndicat prévoit la désignation de quatre titulaires et de quatre suppléants. Par conséquent, il convient d'inviter le conseil municipal à délibérer de nouveau afin de désigner le 4ème délégué suppléant. Monsieur Tartar propose l'élection à main levée de Madame Aurélie Wallez.

Madame Wallez est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que ce SIVU a pour vocation de gérer l'île aux saules. Il explique que lors de la première réunion du comité syndical, les élus de Billy-Berclau ont proposé de ne pas octroyer d'indemnités aux président et vice-président, ce qui a été accepté.

→ **Adopté à l'unanimité**

## Approbation du rapport d'activité de la CABBALLR – année 2019 (rapporteur : Steve Bossart)

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à prendre connaissance et approuver le rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane. Il rappelle que la CABALLR regroupe 280 000 habitants sur 100 communes. Elle exerce de nombreuses compétences dont le développement économique, l'aménagement du territoire, l'habitat, la collecte des déchets, l'assainissement ou encore le tourisme. A titre d'exemple, la Communauté d'Agglomération s'est portée acquéreur, via l'EPF, du site nitrochimie.

Monsieur le Maire souligne le fait que la collecte de déchets ne fait pas l'objet d'une taxation auprès des particuliers, ce qui est assez rare.

Monsieur Queva insiste sur ce point et annonce que la Commune s'implique dans la réduction de déchets, pour que cette gratuité puisse durer.

→ **Adopté à l'unanimité**

## Règlement intérieur de la CAO (rapporteur : Sylvain Bocquet)

Monsieur Bocquet rappelle que par délibération n°2020.08.06.12 du 8 juin 2020, le conseil municipal a désigné les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) présidée par le maire.

Les textes ne comportant pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient à chaque collectivité de déterminer elle-même les règles d'organisation et de fonctionnement de sa propre commission dans le cadre d'un règlement intérieur particulier acté par une délibération.

Il est donc proposé d'adopter le règlement intérieur de la CAO.

Monsieur Bocquet explique que la CAO est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tout en ayant la possibilité de se faire assister par des agents ou des experts. Il rappelle que la loi prévoit les seuils qui impliquent une saisine de la CAO. Enfin, il pointe l'obligation pour les membres de la CAO de se déclarer incompetents en cas de conflit d'intérêt.

## Règlement intérieur de la commande publique (rapporteur : Alain Queva)

Monsieur Queva explique que le Code de la Commande Publique est réglementé depuis le 01 avril 2019 par:

- L'ordonnance n°2018 -1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- Le décret n°2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Ce texte se fonde sur les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics...

La commune souhaite se fixer, dans un souci d'efficacité, des règles internes de passation de ses marchés publics et accords-cadres à procédures adaptées. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance et accepter le règlement intérieur de la commande publique.

Monsieur Queva explique que si la loi fixe un certain nombre de procédures, en fonction des seuils des marchés, la Commune a instauré un règlement interne exigeant plusieurs devis, y compris pour les dépenses inférieures à 40 000€. Pour les marchés entre 40 000€ et 90 000€, une publicité adaptée est systématiquement publiée. Pour les marchés supérieurs à 90 000€, une publicité au bulletin officiel des annonces de marchés publics est faite. Il mentionne qu'un décret temporaire est paru afin de relever ce seuil. Certains pensent qu'il pourrait être pérennisé.

→ **Adopté à l'unanimité**

### Prise en charge de l'entretien des espaces verts de la RD163 (rapporteur : Jean-Luc Boulet)

Monsieur Boulet rappelle que le Département va procéder à la réalisation d'un contournement de la Commune, reliant le boulevard Est au rond-point de Weilrod.

Ce projet fera l'objet d'un aménagement paysager portant sur les accotements et le traitement du merlon. Il est prévu que le Département prenne en charge l'investissement, ainsi que les deux premières années d'entretien. Pour la suite, une convention devra être signée entre le Département et la Commune pour l'entretien du merlon et du chemin agricole.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le principe d'une prise en charge de l'entretien par la Commune de ces aménagements paysagers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Monsieur le Maire rappelle que cette route sera limitée à 50km/h et fera l'objet de la réalisation d'une piste cyclable et piétonne.

→ **Adopté à l'unanimité**

### Demande de subvention auprès du Département pour la création d'un éco-pâturage (rapporteur : Jean-Luc Boulet)

Monsieur Boulet explique que dans le cadre du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux, il est possible de solliciter une subvention auprès du Département pour la mise en place de clôtures pour un éco-pâturage. Le Conseil Municipal est invité à approuver l'installation de cet éco-pâturage, de s'engager à mettre les moyens et crédits nécessaires pour entretenir un bon état, et d'autoriser le maire à faire cette demande de subvention au taux maximum de 80 % des dépenses subventionnables (clôtures et barrière) auprès du Conseil Départemental suivant le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

DÉPENSES	Montant en € HT
Animaux et abri (non subventionnables)	2 995
Clôtures et barrière (subventionnables)	4 575
<b>Total dépenses</b>	<b>7 570 €</b>

RESSOURCES	Montant en €	Taux
Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Fonds FIEET (sur base de 4 575 € de dépenses subventionnables)	3 660	48 %
Auto-financement	3 910	52 %
<b>Total ressources</b>	<b>7 570</b>	<b>100 %</b>

Monsieur Boulet ajoute qu'un projet similaire existe déjà au SIZIAF. Monsieur le Maire rappelle que cette proposition était une promesse de campagne. Madame Moyaert demande si toute la parcelle sera cloturée. Monsieur Boulet répond qu'il est nécessaire de prendre une grande partie du terrain et notamment la partie ombragée pour les animaux.

→ **Adopté à l'unanimité**

### Demande de subvention OSMOC (rapporteur : Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett explique qu'afin de sécuriser les abords de la rue du 11 novembre, il est envisagé de redresser la courbe de la voirie.

Dans le cadre des Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale, ce type de dossier est susceptible d'être financé par une subvention Fonds OSMOC du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de l'année 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet ainsi que le plan prévisionnel de financement ci-dessous, de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au taux maximum, et d'autoriser le Maire à signer tout document pouvant intervenir dans le cadre de ce projet.

#### Plan de financement prévisionnel de l'opération

DÉPENSES	Montant en € HT
Travaux de redressement de la courbe rue du 11 novembre	11 326 €
<b>Total dépenses</b>	<b>11 326 €</b>

RESSOURCES	Montant en €	Taux
Subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Fonds OSMOC	4 530	40 %
Auto-financement	6 796	60 %
<b>Total ressources</b>	<b>11 326</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire rappelle que des retraits de barrières ont été effectués afin d'élargir la route et fluidifier la circulation, notamment des poids lourds et des bus. Cet aménagement ayant montré son efficacité, il est temps de le pérenniser. Monsieur le Maire rappelle que la route départementale n'a pas été conçue pour accueillir un tel trafic.

→ **Adopté à l'unanimité**

### Demande de subventions pour la rénovation de deux salles associatives (rapporteur : Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett rappelle qu'il est envisagé de procéder à la réhabilitation de deux salles communales situées derrière la mairie. Ces locaux qui abritaient l'ancienne école des garçons ont une valeur patrimoniale pour la commune.

Il est proposé de solliciter financièrement la communauté d'agglomération au titre des Fonds de Concours ainsi que l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, et tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien au projet.

En conséquence, le conseil municipal est invité à approuver l'opération, le projet prévisionnel de financement et d'autoriser le maire à solliciter les subventions afférentes.

#### Plan de financement prévisionnel de l'opération

DÉPENSES	Montant en € HT
Études charpente	2 830
Maîtrise d'œuvre	24 000

Recherche amiante	1 425
Mission de contrôle technique	4 800
Mission CSPS	3 500
Travaux ( <i>marge d'erreur de 10 % incluse</i> )	518 800
Achat de matériaux et chantier d'insertion	61 538
<b>Total dépenses</b>	<b>616 893 €</b>

RESSOURCES	Montant en €	Taux
Fonds de Concours – Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane	185 068	30 %
Dotation de Soutien à l'Investissement Local - État	246 757	40 %
Auto-financement et autres financeurs	185 068	30 %
<b>Total ressources</b>	<b>616 893</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, qui porte à seulement 30 % la participation de la Commune, sans oublier l'aide du Département via le dispositif « chantier insertion ».

Monsieur Queva demande s'il est prévu d'y implanter des panneaux solaires. Monsieur Goudsmett répond que cela a été étudié, mais que les arbres plantés devant le bâtiment sont un frein. Par contre, une cuve de récupération d'eaux de pluie sera implantée. Monsieur le Maire rappelle que ces deux arbres ont été plantés en 1944 par les enfants lors de la libération. Madame Wallez suggère l'implantation d'un panneau pour l'expliquer. Monsieur le Maire ajoute que cela pourrait s'inscrire dans le projet de parcours mémoire.

→ **Adopté à l'unanimité**

### Dénomination d'une place (rapporteur : Alain Queva)

Monsieur Queva propose au conseil municipal la dénomination d'une place : « Place du petit pont ». Il rappelle que cela correspond à l'ancien nom de la rue du 11 Novembre. Il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette place, car elle va accueillir de nouveaux logements.

Le nom a été choisi par l'intermédiaire d'une consultation sur les réseaux sociaux.

→ **Adopté à l'unanimité**

### Autorisation de démolition du logement situé au 13 rue du 11 Novembre (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala rappelle que Maisons & Cités est propriétaire d'un logement situé 13 rue du 11 novembre (parcelle n°96 – section AK d'une superficie de 315 m<sup>2</sup>).

L'habitation est vétuste et demanderait de lourds travaux de réhabilitation. Maisons & Cités souhaite entreprendre sa démolition et en demande l'autorisation.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire à signer le permis de démolir déposé par Maisons & Cité pour l'habitation située sur cette parcelle.

Monsieur le Maire ajoute qu'après la démolition, la commune pourrait acquérir la parcelle pour y faire un parking, même si son agencement n'est pas optimal. Madame Wallez demande si la maison est habitée. Monsieur Gruchala lui répond qu'elle est inoccupée depuis plusieurs années. Madame Mennuti demande si les voisins sont d'accord avec la démarche. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas obligatoire et que les voisins ont fait part de leur volonté de voir l'habitation être abattue.

→ **Adopté à l'unanimité**

## Adhésion à l'ANDES (rapporteur : Marc Tartar)

Monsieur Tartar explique qu'afin de faire bénéficier la commune d'une aide à la promotion et le développement du sport, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'Association Nationale des Élus en Charge du Sport.

Les objectifs principaux de l'ANDES sont de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire des élus chargés des sports, d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, d'assurer la représentation collective des membres auprès de l'État, et de constituer un organe de réflexion en matière de gestion et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants. Il est de 110 € pour une commune de 1000 à 4 999 habitants

Le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion à cette association et désigner le représentant de la commune auprès de cette même association.

## **JEUNESSE**

### Ouverture des accueils de loisirs et du CAJ pendant les vacances scolaires 2020-2021 et recrutement des équipes encadrantes (rapporteur : Séverine Rogez)

Madame Rogez propose au Conseil Municipal l'ouverture des accueils de loisirs et du CAJ pendant les petites vacances scolaires de la manière suivante :

#### **Accueil de loisirs "primaires et maternelle"**

Ces accueils seront ouverts pendant les vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps.

Les enfants seront accueillis de 9 h à 17 h

A cet effet, il conviendra de recruter au maximum 18 animateurs pour chaque période (*le taux d'encadrement sera en fonction de l'effectif des enfants inscrits*).

La direction de l'accueil de loisirs est assurée par 2 agents diplômés du service Jeunesse.

#### **Centre d'Animation Jeunesse**

Cette structure permanente d'accueil et d'animation en direction des adolescents fonctionnera du **lundi** au **samedi** de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h pendant les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps.

A cet effet, il convient de recruter 4 animateurs maximum pour chaque période. La direction de l'accueil est assurée par un agent diplômé du service Jeunesse.

Madame Rogez explique que 18 postes sont proposés afin de proposer une solution aux animateurs n'ayant pu valider leur stage BAFA cet été.

→ **Adopté à l'unanimité**

## **FONCTION PUBLIQUE**

### Créations et suppressions de postes (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique qu'à la suite de promotions internes et départs en retraite, il est demandé au conseil municipal d'approuver les créations et suppressions des postes suivants :

créations :

- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet

- 1 poste d'adjoint administratif à 28h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique à 20h/semaine

Suppressions :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

→ **Adopté à l'unanimité**

### Renforts temporaires (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que la loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il propose par conséquent de recruter des renforts à raison de 20 heures/semaine par personne sur les périodes suivantes :

- 19 au 30 Octobre 2020 : 12 postes
- 7 au 18 Décembre 2020 : 4 postes
- 21 au 31 Décembre 2020 : 10 postes
- 04 au 15 Janvier 2021 : 2 postes

## FINANCES LOCALES

### Attribution de subventions (rapporteur : Dorothée Moyaert)

Madame Moyaert demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution des subventions suivantes :

Union Commerciale BB :	1 135,00 €
Association communale des pêcheurs à la ligne de BB :	1 600,00 €
Créastyl:	100,00 €
Amicale du personnel:	6 500,00 €
Comité franco-allemand	8 000,00 €
USBB	14 710,00 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés de ne pas prendre part au vote pour les associations concernées.

→ **Adopté à l'unanimité avec 24 voix** (Mme ABRIKOSSOFF M, M GOUDSMETT G et TARTAR M. n'ayant pas pris part au vote pour la subvention au Comité franco allemand)

### Virement de crédits (rapporteur : Alain Queva)

Monsieur Queva demande au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	MONTANT
2313-212-34 « réhabilitation école Jérémie Poteau »	+ 500 €
2315-822-71 «Aménagement Voirie Chemin DOURLENS »	+ 500 €
2313-020-83 « Réhabilitation salles associatives »	- 1000 €

→ **Adopté à l'unanimité**